

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 03 - 013

Délibération n° 1 : La décision modificative numéro 1 du budget 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 octobre 2023 s'est réuni le 24 novembre 2023 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Sylvie BONNET – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Pierrick COURBON – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Eric LARDON – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge PERCET – Julien RONZIER – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Lucien MURZI) – Messieurs Sylvain DARDOULLIER (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS (pouvoir donné à Gilles GRECO) – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER).

Exposé du rapport effectué par le Président,

De nombreuses dépenses obligatoires qui n'avaient pas été prévues au BP 2023, nécessitent l'inscription de recettes supplémentaires pour clôturer l'exercice budgétaire. C'est dans ce cadre qu'une participation supplémentaire du Département a été sollicitée. Des ajustements budgétaires sont également proposés en section d'investissement, afin de prendre en compte les dépenses et recettes prévues dans le cadre du pacte capacitaire et du contrat capacitaire interministériel.

I : La section de fonctionnement.

Après de nombreuses années sans augmentation des contributions, voire même avec des diminutions des participations, le budget 2023 a dû être construit en faisant appel à des contributions en hausse par rapport à 2022 (+ 4,81% pour le Département, + 2,69% pour les communes et EPCI).

Ces augmentations ont été toutefois limitées, afin de tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités territoriales. Les prévisions de dépenses ont été ainsi calculées au plus juste, et aucune provision n'a été constituée pour faire face à de nouvelles charges.

Or, de nouvelles dépenses obligatoires sont apparues en cours d'année, concernant principalement les charges de personnel et les énergies. Des ressources supplémentaires, accompagnées de recherches d'économies de gestion, sont nécessaires pour clôturer l'exercice budgétaire 2023.

1 – De nouvelles charges constatées en cours d'années.

1 – 1 : Concernant les dépenses pour agents professionnels.

Plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues au cours de l'année 2023. Elles n'avaient donc pas été prises en compte lors de l'élaboration du BP.

✓ La valeur du point d'indice a été majorée de 1,5% à compter du 1er juillet 2023.

✓ En parallèle, un décret du 28 juin 2023 a attribué également des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet 2023.

✓ Un décret publié le 30 juin 2023 a modifié les critères d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des sapeurs-pompiers professionnels exerçant des fonctions de chefs d'agrès tout engin. La réforme - qui concerne tous les SDIS - s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette prime est dorénavant accordée aux agents justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, alors que ce délai était de sept ans avant la publication du décret. A compter du 1^{er} juillet 2023, ce sont 131 nouveaux adjudants qui rempliront les conditions d'ancienneté pour percevoir cette prime (soit la totalité des agents).

✓ Le nombre de bénéficiaires de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) a progressé en 2023 en raison des nouvelles conditions fixées réglementairement. Par ailleurs, l'établissement a dû verser une cotisation au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) puisque le taux de 6% de travailleurs handicapés n'a pas été atteint.

1 – 2 : Concernant les dépenses pour les sapeurs-pompiers volontaires (activités opérationnelles et formations).

✓ Les montants des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté ministériel. Ils évoluent en principe au même rythme que la valeur du point d'indice dans la

fonction publique. Ils avaient progressé de 3,5% en septembre 2022 avec un pourcentage équivalent à celui du point d'indice de la fonction publique.

Une nouvelle augmentation à compter du 1^{er} octobre (+3%) a été décidée par arrêté du ministère de l'intérieur en date du 26 septembre 2023. Elle s'applique pour toutes les catégories d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (opérations de secours, formations, gardes en caserne, astreintes à domicile).

✓ Par ailleurs, le SDIS de la Loire a été fortement mobilisé en septembre 2023 à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde rugby à Saint Etienne. Plus de 200 sapeurs-pompiers ont été sollicités lors des 4 rencontres au stade Geoffroy Guichard, soit dans le cadre d'astreintes à domicile, soit en position de garde dans les centres.

1 – 3 : Concernant les dépenses énergétiques.

L'évolution des nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz va fortement impacter le budget 2023, nécessitant une inscription budgétaire de 600 000 € supplémentaires.

Pour rappel, les dépenses énergétiques du SDIS ont connu déjà de fortes évolutions, comme dans toutes les collectivités territoriales. En 2022, les crédits consommés (1 888 000 €) ont nécessité en cours d'année des ajustements budgétaires.

Le budget 2023 a donc été construit en référence au compte administratif 2022, soit une progression de 24,3% par rapport au BP 2022. Les nouveaux tarifs issus de l'appel d'offres du SIEL n'étaient pas alors connus.

Cette enveloppe budgétaire sera toutefois insuffisante, malgré une stabilisation des consommations énergétiques. Les tarifs du gaz et de l'électricité, souscrits dans le cadre du nouveau marché lancé par le SIEL en début d'année 2023, sont très nettement supérieurs aux tarifs dont le SDIS bénéficiait auparavant.

2 : Le financement de ces nouveaux besoins budgétaires pour 2023.

2 – 1 : Les nouvelles recettes liées à l'activité du SDIS.

L'établissement attend de nouvelles recettes complémentaires qu'il est encore difficile d'estimer précisément, et qui - pour certaines d'entre elles - pourraient être versées en 2024 seulement. Il est cependant envisagé de les rattacher comptablement au budget 2023, afin de limiter le montant de la participation complémentaire 2023 du département (voir plus bas).

Ces recettes conservent toutefois un caractère prévisionnel et les montants constatés pourraient être inférieurs à la prévision. Il en est ainsi des opérations suivantes :

✓ Remboursement des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers envoyés dans le sud de la France lors de l'été 2023 et dans la région parisienne lors des violences urbaines. La recette est estimée à 50 000 €. Le dossier de remboursement a été envoyé au ministère de l'Intérieur et est en cours de traitement.

✓ Remboursement du dispositif de secours mis en place pour l'organisation de la coupe du monde de rugby. La recette est estimée à 130 000 €. Le dossier de remboursement a été envoyé au ministère de l'Intérieur.

✓ Remboursement par le contrat d'assurance « flotte auto » des dommages causés aux véhicules du SDIS par la grêle en août 2022. Plutôt que soient réalisées des réparations sur des engins destinés à terme à la réforme, le SDIS a sollicité le versement d'une indemnité. Une négociation est actuellement en cours, et l'assureur a déjà versé une indemnité de 115 000 € qui pourrait être augmentée à la demande du service.

✓ Vente aux enchères publiques. Une seconde vente de biens sortis de l'actif (véhicules principalement) sera réalisée en décembre 2023. Une recette de 80 000 € est attendue.

✓ L'ARS doit verser une participation de 105 000 € en 2023 au titre de la carence des ambulanciers privés dans l'établissement d'une astreinte sur le secteur du Pilat. La convention n'a pas été encore signée par l'ARS mais la recette sera rattachée à l'exercice 2023, même si elle est perçue en 2024.

D'autres titres de recettes ont par ailleurs été émis, suite à des remboursements de sinistres et des remboursements de congés paternité. Ils ont permis d'abonder le budget au-delà de la prévision.

2 – 2 : La contribution supplémentaire du Département.

Pour répondre aux nouveaux besoins de financement, le Département a voté une contribution supplémentaire de 455 000 €. Elle constitue une avance qui sera déduite de la contribution votée pour 2024.

L'ensemble de ces recettes complémentaires, ainsi que des redéploiements de crédits, devraient permettre d'honorer les dépenses 2023. Des rattachements de charges à l'exercice budgétaire 2023 pourraient toutefois ne pas être effectués si l'activité opérationnelle augmentait.

II : La section d'investissement.

1 : Le pacte capacitaire.

Le Président de la République a annoncé le 28 octobre 2022 le renforcement des moyens matériels des services d'incendie et de secours dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts. L'objectif est de pouvoir doubler, d'ici 2027, le nombre de colonnes de renfort sur l'ensemble du territoire français. C'est dans ce cadre que des moyens financiers ont été débloqués par l'Etat pour participer au financement de ces moyens.

Cette participation de l'Etat intervient dans le cadre des pactes capacitaires institués par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021. Une convention a ainsi été établie avec le ministère de l'Intérieur, précisant les moyens supplémentaires que le SDIS mettra en œuvre dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts pour la période 2023-2027. La dépense est estimée à 4 093 500 € hors taxes, et l'Etat financera à hauteur de 54,56%, soit un montant de 2 233 292 €.

Pour l'exercice 2023, l'établissement avait notamment prévu l'acquisition de deux camions citernes feux de forêts, de deux véhicules de liaison hors route, d'un véhicule de soutien opérationnel aux colonnes de renfort ainsi que divers matériels de lutte contre les incendies.

A ce titre, il va percevoir une subvention de 468 991 € qu'il convient d'intégrer dans le budget 2023.

2 : Le contrat capacitaire interministériel.

Le contrat capacitaire interministériel (CCI) défini par le gouvernement vise à se prémunir de la menace terroriste par la mise en œuvre d'une couverture opérationnelle dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique, et d'une organisation adaptée à chaque territoire.

Une enveloppe financière d'un montant de 25,9 M € est ainsi prévue dans la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), pour les années 2023 et 2024. Ce budget est dédié aux moyens nationaux, mais également aux SDIS assurant la couverture des risques définie dans le CCI.

Le SDIS de la Loire est éligible à ce dispositif opérationnel et financier puisque le département accueille les jeux olympiques et paralympiques de 2024. Il devra à ce titre mettre en place, sous l'autorité du préfet, une organisation spécifique lors de ces événements (déploiement des moyens de décontamination, nécessité de prendre en charge les victimes avec un délai maximum de déploiement de 30 minutes et une administration des médicaments au maximum dans l'heure...).

Ces dispositifs nécessitent l'acquisition de moyens en matériels supplémentaires : acquisition d'une berce mobile pour la décontamination, acquisition d'un véhicule poids lourd pour le transport de la berce, acquisition de matériels divers.

Il convient donc d'intégrer ces dépenses nouvelles pour un montant de 463 400 € hors taxes, ainsi que la subvention de l'Etat correspondante, soit 463 400 €.

Ces opérations en dépenses et recettes doivent apparaître sur le budget 2023, puisque les commandes ont dû être effectuées cet été afin que la livraison des matériels soit effective à l'occasion des jeux olympiques.

3 : Les ajustements budgétaires.

Les opérations prévues dans le cadre du programme immobilier ont pris du retard (construction des centres de Saint Just la Pendue, La Vallée du Gier, Firminy, Feurs).

L'emprunt d'équilibre prévu au BP 2023 (6 280 815 €), pourrait être ainsi diminué de 423 991 €.



Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

⇒ approuver le projet de décision modificative numéro 1 telle que présentée.



